

Département de HAUTE-SAVOIE
 Arrondissement de BONNEVILLE
 Canton de CHAMONIX
 Commune de
 VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

| | |
|-------------|---|
| en exercice | 9 |
| présents | 7 |
| votants | 7 |
| procuration | 0 |

L'an deux mil vingt deux le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 9 décembre 2022

22/06/04

DESSERTE
 FORESTIERE

PISTE DE
 BERARD

*

PARTICIPATION
 FINANCIERE

VERSEMENT A
 UN FOND DE
 CONCOURS

Présents : Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET, Monsieur François COUTAGNE, Monsieur BURNET Gérard

Absent excusés: Madame Maryvonne ALVARD et Madame Guyonne FOURNIER.

Secrétaire de séance : Madame Dominique ANCEY

LA DEMARCHE

En 2015, la Communauté de Communes de Vallorcine a entrepris la réalisation d'un schéma de desserte forestière avec la participation de la Communauté de commune de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Le projet d'aménagement de la desserte existante de Bérard émerge du schéma, en priorité 1. Il s'agit de reprendre la piste existante (passages étroits, buses) sur 1 km, de créer une place d'exploitation par câbles et une place de dépôt et de retournement en haut de la piste.

La CCVCMB assure la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, par une décision du Bureau exécutif en date du 28 mars 2017 et 02 septembre 2019, dans laquelle il avait également été acté dans le plan de financement que le reste à charge subvention déduite serait partagé entre CCVCMB et Commune de Vallorcine (50%/50%).

OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les engagements respectifs des parties.

Au titre de ses compétences sur l'aménagement de la forêt, la CCVCMB assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la piste forestière de Bérard.

En tant que propriétaire des parcelles concernées par les travaux et aménagements, la commune de Vallorcine autorise la CCVCMB à intervenir sur lesdites parcelles.

L'exploitation forestière en forêt communale relève de la compétence de la commune de Vallorcine.

Aussi, les parties s'accordent sur le fait que la voirie forestière ainsi créée bénéficiera directement à la commune de Vallorcine pour l'exploitation de sa forêt communale, mais aussi pour la desserte de sites touristiques.

Ainsi, il est convenu que la commune de Vallorcine participe financièrement à l'opération d'aménagement de la piste forestière mentionnée ci-dessus, dans les conditions définies ci-après.

LES MONTANTS DU ROND DE CONCOURS

La commune de Vallorcine accepte le versement d'une quote-part du coût total de l'opération sur un fonds de concours. Cette quote-part correspond à 50% du coût de l'opération.

La quote-part des parties est calculée sur le reste à charge, toutes subventions déduites, et sur le coût HT de l'opération. Le coût total de l'opération s'entend : travaux et maîtrise d'œuvre associée.

Pour rappel,

- par arrêté attributif (RRHA 0403 17 DT 074 0005) en date du 20 juillet 2017, l'opération bénéficie d'une subvention au titre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 selon les conditions suivantes :

- Taux d'aide 60 % des montants Travaux et Maîtrise d'œuvre HT, avec une répartition : 30 % FEADER, 15 % Ministère en charge de l'agriculture et 15 % Conseil Savoie Mont-Blanc.
- Assiette des dépenses éligibles retenue (montant plafond) : 60 586,40 €.

- par un second arrêté attributif (RRHA 0403 20 DT 074 0004) en date du 25 novembre 2020, l'opération bénéficie d'une subvention au titre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes 2014-2020 selon les conditions suivantes :

- Taux d'aide 60 % des montants Travaux et Maîtrise d'œuvre HT, avec une répartition : 30 % FEADER, 30 % Conseil Savoie Mont-Blanc
- Assiette des dépenses éligibles retenue (montant plafond) : 63 389,60 €.

A noter que de manière générale, sur ce type d'opération en partenariat avec les communes, il est préalablement convenu que :

- *La CCVCMB n'engage la réalisation des travaux qu'en cas d'attribution de la subvention demandée.*
- *Le coût réel est établi sous réserve des résultats des consultations et marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération,*
- *Au solde de l'ensemble des marchés d'études, de travaux et de maîtrise d'œuvre, le*

coût final de l'opération supporté par chaque partie est calculé au regard des quantités qui ont été réellement réalisées,

- Le coût de suivi d'un litige éventuel est supporté au prorata du montant final de chacune des parties,
- Le versement au fond de concours est réalisé à l'issue de la réalisation des travaux.

A l'issue des travaux et après instruction de la demande de subvention, qui a entraîné son paiement, le plan de financement final est le suivant :

| BERARD 1 - RRHA 0403 17 DT 074 0005 | | | |
|-------------------------------------|------------------|---|------------------|
| Dépenses (€ HT) | | Recettes (€ HT) | |
| Travaux et maîtrise d'œuvre | 48 621,90 | Subvention CSMB 15% | 7 298,91 |
| | | Subvention MAAF 15% | 7 298,91 |
| | | Subvention FEADER 30% | 14 597,82 |
| | | Autofinancement de la CCVCMB | 9 713,13 |
| | | Fonde de concours de la commune de Vallorcine | 9 713,13 |
| TOTAL | 48 621,90 | TOTAL | 48 621,90 |

| BERARD 2 - RRHA 0403 20 DT 074 0004 | | | |
|-------------------------------------|------------------|---|------------------|
| Dépenses (€ HT) | | Recettes (€ HT) | |
| Travaux et maîtrise d'œuvre | 53 710,00 | Subvention CSMB 30 % | 16 101,75 |
| | | Subvention FEADER 30% | 16 101,75 |
| | | Autofinancement de la CCVCMB | 10 753,25 |
| | | Fonde de concours de la commune de Vallorcine | 10 753,25 |
| TOTAL | 53 710,00 | TOTAL | 53 710,00 |

Ainsi, la CCVCMB réalisera un appel à offre de concours auprès de la Commune de

Vallorcine pour un montant de 20 466,38 €.

OBLIGATIONS DES PARTIES

La CCVCMB porte la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération d'aménagement de la piste forestière, de manière générale des autorisations et études préalables jusqu'à l'extinction des garanties décennales.

La commune de Vallorcine reste compétente sur son territoire pour toutes les opérations postérieures à la création de la desserte forestière concernée par la présente et qui relèveraient de sa compétence

Les propriétaires privés et l'AFPF restent compétents pour les opérations postérieures à la réalisation des travaux et qui relèvent de leurs attributions.

Les opérations postérieures s'entendent à compter de la réception des ouvrages nécessaires à la création de la route forestière ; étant exclues les opérations liées à la gestion des garanties. Ainsi sont concernées les opérations notamment d'entretien, de maintien en bon état de fonctionnement, de signalisation et de gestion de la circulation, etc.

Les propriétaires et l'AFPF devront notamment respecter les clauses des cahiers des charges des financeurs, et notamment de la mesure 04.31-dessertes forestières du FEADER.

Pour associer la commune de Vallorcine aux décisions de la Maîtrise d'Ouvrage, la CCVCMB s'est engagée à informer de manière complète et totale la commune sur le déroulement des éléments de mission. La commune a participé notamment aux choix des dispositions de réalisation retenus. Pour ce faire, la CCVCMB a associé au suivi de l'opération un élu de Vallorcine désigné par la commune.

Obligations en terme de communication

L'ensemble des documents relatifs à l'opération, programmes, études, conception... devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties (CCVCMB et commune), ainsi que de l'ensemble des partenaires concourant au financement de l'opération.

En particulier, les panneaux placés sur le chantier et des panneaux relatifs à l'ouvrage devront comporter l'ensemble des logos des collectivités et des partenaires financiers.

Si une partie était défaillante envers ses obligations de communication, alors elle en supporterai les conséquences techniques et financières.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à l'extinction des garanties décennales ou contentieux

éventuels s'ils entraînaient des conséquences financières sur le coût de l'opération. A défaut, le bilan produit à l'issue de la réalisation des travaux et le versement associé marqueraient la fin de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

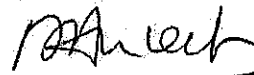
- **CONFIRME** la pertinence du projet de desserte forestière de Bérard et son portage administratif par la CCVCMB ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et la participation financière de la commune de Vallorcine à hauteur de 50% du reste à charge sur le coût total du projet ;
- **APPROUVE** la convention de participation à un fond de concours proposée par la CCVCMB ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation à un fond de concours avec la CCVCMB et à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE
Madame la trésorière de SALLANCHES

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

La secrétaire de séance



Le Maire

Pour copie conforme



Affichage en mairie de Vallorcine du 27/12/22

Au 27 102 123

Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le

SLO

ID : 074-217402908-20221215-22_06_04-DE